

COMITÉ SYNDICAL DU 16 DECEMBRE 2019**EXERCICE DES POUVOIRS DELEGUES AU PRESIDENT
COMPTE RENDU**

L'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, stipule que le Président doit rendre compte de l'exercice des pouvoirs délégués, auprès de l'organe délibérant.

Le 15 mars 2017, le comité syndical a accordé des délégations de pouvoirs à Monsieur Jean-Luc REYNAUD dans le cadre de son mandat de président, se rapportant aux avis sur les documents d'urbanisme et aux marchés publics.

Il est proposé au comité syndical de bien vouloir prendre acte des décisions de Monsieur Jean-Luc REYNAUD prise dans le cadre de ces pouvoirs délégués :

N°DP-2019-14. Avis sur le projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de NOAILLY

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de NOAILLY ;
- de notifier cet avis à la commune de NOAILLY.

N°DP-2019-15. Impression des fiches issues de la Réflexion Urbanisme et Santé, conduite par le SYEPAR

Le Président a décidé :

- de faire reproduire 10 000 exemplaires de chacune des 4 fiches réalisées par NOVASCOPIA, afin de les diffuser dans les communes membres du SYEPAR ;
- de confier l'impression de ces fiches à l'entreprise CHIRAT (Saint Just la Pendue), dont l'offre était économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 2 679 € HT ;
- de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits ouverts à cet effet en section de fonctionnement.

N°DP-2019-16. Avis sur la compatibilité du permis de construire n° 042127 19 M0010 déposé par la société FINANCIERE ID

Le Président a décidé :

- de formuler un avis favorable sur la compatibilité du projet avec le SCOT Roannais ;
- de notifier cet avis à la Ville de MABLY.

Il est demandé au comité syndical de bien vouloir :

- prendre acte des décisions du Président prise dans le cadre de ces pouvoirs délégués.